

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 septembre 2012
(convocation du 17 septembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Septembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 10h50
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10h10
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 11h15
M. FLORIAN Nicolas à M. DUCHENE Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. BRON Jean-Charles
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. SOLARI Joël
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h20
M. PUJOL Patrick à M. DUPRAT Christophe à partir de 11h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10h15
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11h25
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h45
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIRES Pierre jusqu'à 10h10
Mme DELATTRE Nathalie à Mme FAYET Véronique à partir de 12h

Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. COLLET Brigitte
M. DUCASSOU Dominique à Mme WALRYCK Anne à partir de 12h
M. DUPOUY Alain à M. BOUSQUET Ludovic
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10h50
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h45
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à partir de 10h20
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
M. MOGA Alain à M. REIFFERS Josy
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. POIGNONNEC Michel à M. DUART Patrick à partir de 11h45
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard jusqu'à 12h et à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12h
M. RAYNAL Franck à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 12h et à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 12h
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10h10
M. SIBE Maxime à M. GUILLMARC'H Jean-Pierre à partir de 12h

LA SEANCE EST OUVERTE

**MARCHES PUBLICS - EYSINES - Contrat Urbain de Cohésion Sociale CUCS
Grand Caillou - Requalification de la place du Rouaillou - lot 1 - et de la rue des
Treytins - lot 2 - fiche action n°3 - réf. C021620 006 - Autorisation de lancement
et de signature**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Grand Caillou, la commune et la CUB se sont dotés d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), afin de définir les actions à mettre en œuvre pour l'aménagement des espaces publics.

Suite aux différentes études réalisées par l'A'urba en 2005 et par l'équipe Fagart en 2010, le CUCS a été voté par la CUB le 08 juillet 2011.

La présente délibération a pour objet la présentation de 2 espaces majeurs du CUCS :

- La place du Rouaillou (lot 1)
- La rue des Treytins (lot 2)

Place du Rouaillou (lot 1) :

Cette place constitue l'entrée principale de la résidence Grand Caillou qui justifie ainsi la nécessité de la mise en valeur d'un aménagement d'espace public de qualité.

Il s'agit donc dans le projet de conférer une vraie identité à cet espace en améliorant ses qualités spatiales.

Une maison communale d'espace des services publics vient d'y être implantée, qui permettra d'abriter la poste, une mairie annexe et divers services publics.

L'esplanade du centre commercial ayant déjà bénéficié récemment d'un réaménagement par Domofrance, sera reprise en continuité des matériaux choisis pour le reste de la place.

Les principaux objectifs du projet d'aménagement sont les suivants :

- Réorganiser l'offre de stationnement sur la place
- Privilégier les déplacements des piétons
- Créer un traitement paysager grâce à la mise en œuvre de matériaux de qualité et à une végétalisation de l'aménagement, qui mettent en œuvre le centre commercial, la maison des services publics et l'entrée de la résidence
- Assurer le lien avec la future arrivée en 2016 d'une station de ligne D du tramway

Rue des Treytins (lot 2) :

Le projet d'aménagement de la rue des Treytins a pour objectif :

- Regrouper les points de conflits que constituent les différents carrefours et simplifier la lecture des différents mouvements,
- Réduire la largeur des chaussées à 6 m,
- Ralentir les vitesses à proximité des traversées piétonnes proches des écoles,
- Favoriser les déplacements des usagers en sécurité en aménageant un cheminement doux le long de la rue,
- Créer un traitement paysager grâce à la végétalisation de l'aménagement et la plantation d'arbres d'alignement.

Les caractéristiques géométriques sont les suivantes :

- Un cheminement piétons de 1,50 m,
- Une bande de stationnement longitudinal de 2 m avec alignement d'arbres
- Une chaussée de 6 m,
- Une bande végétalisée de largeur variable d'environ 2 m,
- Une voie verte de 3 m et une bande végétalisée d'environ 1,50 m.

Les 2 carrefours en extrémité sont modifiés et 2 plateaux surélevés sont créés.

Leur financement est assuré dans le cadre du budget de l'exercice 2013 – chapitre 23 – article 2315 – fonction 8220 – CRB UE00 – programme HC62.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces dispositions, il vous est demandé, de bien vouloir :

- Lancer une procédure de type appel d'offres ouvert comprenant deux lots :
 - o Lot 1 : Requalification de la place du Rouaillou, dont le délai d'exécution est fixé à 10 mois est estimé à 1 337 792,64 € HT, soit 1 600 000 € TTC,
 - o Lot 2 : Requalification de la rue des Treytins, dont le délai d'exécution est fixé à 6 mois est estimé à 877 926,42 € HT, soit 1 050 000 € TTC.

- Approuver le dossier de consultation qui, en application des dispositions L 2120-12 et 2120-13 du CGCT, est consultable par les élus communautaires à la direction de commande publique 6^{ème} étage immeuble Le Guyenne – Terrasse Front du Médoc – Quartier Mériadeck à Bordeaux,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure de passation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10, 33 alinéas 3 et 57 à 59 pour lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 08 juillet 2011,

VU la convention signée le 08 août 2011,

VU le dossier de consultation mis à disposition des élus communautaires, en application des articles L 2121-12 et 2121-13 du CGCT

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Pour entreprendre la requalification de la place du Rouaillou et de la rue des Treytins, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres,

DECIDE

Article 1 :

Le projet de dossier de consultation mis à la disposition des élus communautaires est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence, sous forme d'appel d'offres, en application, notamment des articles 10, 33 alinéas 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec l'opérateur économique qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse, en réponse à l'appel d'offres ouvert.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé, en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'un opérateur économique, soit par voie d'un nouvel appel d'offres, sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, ou modifié, en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 35-I 1^{er} alinéa ou 35-II 3^{ème} alinéa du dit Code.

Article 5 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice 2013 - chapitre 23 – article 2315 – fonction 8220 – CRB UE00 – programme HC62.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 septembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 OCTOBRE 2012

PUBLIÉ LE : 18 OCTOBRE 2012

Mme. CHRISTINE BOST